

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande formulée par le DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES d'occuper des bureaux situés Centre Yves Dréau à MOURENX,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec le DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES un bail à loyer, pour l'occupation de bureaux, lot 8 d'une superficie de 461,42 m² situés Centre Yves Dréau à Mourenx,

Article 2 : de préciser que ce bail prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2018, il se renouvellera d'année en année par tacite de reconduction,

Article 3 : de préciser que cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 4 850 € HT indexé sur l'indice des activités tertiaires (ILAT) du 3^{ème} trimestre 2017 qui s'est élevé à 110,36,

Article 4 : de préciser que le DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES s'engage à verser la somme de 2 053 € HT/mois pendant 1 an, soit un montant global de 24 635 € HT, correspondant au coût des travaux effectués par la CCLO et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Article 5 : de préciser que ce bail est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois adressé au cocontractant par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 6 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 8 février 2018



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/02/2018